

## *COMMUNE DE MARTINVEST*

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf mai, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le JEUDI 04 JUIN 2020 à 20 heures 30,

### ORDRE DU JOUR

- Délégations du Maire aux Adjoints,
- Indemnités de fonction au Maire et Adjoints,
- Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,
- Election des délégués au sein des organismes extérieurs (Syndicat d'Electrification, C.L.I.C., C.D.A.S., 3 Déesses...)
- Mise en place des commissions communales,
- Projet Garderie,
- Projet Atelier Municipal,
- Changement horaires école,
- Convention piscine pour école 2019/2020,
- Contributions directes 2020,
- Droit de place marché et commerces ambulants,
- Travaux accessibilité stade,
- Entretien espaces verts,
- Informatique Mairie-Ecole,
- Bénévoles Bibliothèque,
- Label Ville et Village « Où il fait bon vivre »,
- Informations diverses
- Questions diverses,

Le Maire,

## COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil vingt, le quatre juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvest.

**Etaient présents :** MM. MARIE Jacky, FONTAINE Isabelle, PICOT André, LOUIS-FRANÇOIS Florence, RENET Hubert, GAUVAIN Carole, COUPPEY Pascal, SIMON Hélène, MASSART Luc, BOUCARD Sandrine, LEVAVASSEUR Camille, HEBERT Thomas, ROUX Tatiana, CANUARD Joël.

**Absent :** DORIZON Jean-Luc (pouvoir à M PICOT André)

**Secrétaire de séance** Mme BOUCARD Sandrine

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS**

M le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a pris un arrêté de délégation de pouvoir aux adjoints qui peut se résumer ainsi :

- **1<sup>er</sup> Adjoint : PICOT André**  
Les études et travaux de bâtiments, les sports, le marché.
- **2<sup>ème</sup> Adjoint : FONTAINE Isabelle**  
Les affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, la cantine, affaires sociales.
- **3<sup>ème</sup> Adjoint : RENET Hubert**  
La voirie, les chemins ruraux, les affaires agricoles, les terrains et espaces verts, le cimetière, le fleurissement et l'environnement.
- **4<sup>ème</sup> Adjoint : LOUIS-FRANCOIS Florence**  
L'urbanisme, la petite enfance, l'information et la communication, les cérémonies.

### **II. INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS (délibération n° 25/2020)**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prendre une délibération afin de fixer les indemnités des élus. Il présente les montants qui peuvent être versés pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants : 51.6% de l'indice brut 1027 (soit 2 006.93 € brut) pour le Maire et 19.8% de l'indice brut 1027 (soit 770.10 € brut) pour les adjoints.

Lors du mandat précédent, les élus percevaient les indemnités suivantes : 35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour le Maire et 14 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour les adjoints.

M Le Maire explique que le travail demandé aux élus est de plus en plus important et propose d'augmenter l'indemnité perçue par les élus : 38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (soit 1 477.97 € / mois) pour le Maire et de 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour les adjoints (soit 661.20 € / mois).

*Séance du 04 juin 2020*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 117/2020 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs aux adjoints,

Considérant qu'il y a lieu, dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal de fixer les indemnités des élus,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Fixe les indemnités des élus comme suit :

- Indemnité du Maire : 38 % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (soit 1 477.97 € /mois à ce jour),
  - Indemnité des adjoints : 17 % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (soit 661.20 € /mois à ce jour),
- Décide que ces indemnités seront versées à compter du 27 mai 2020.

### **III. DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération n°26/2020)**

M le Maire expose au Conseil Municipal que celui-ci a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal. Cette délégation de pouvoir permet de ne pas charger l'ordre du jour du Conseil Municipal par des questions mineures qui n'engagent pas trop la commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 du C.G.C.T.,

Considérant que le fait de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions peut permettre de faciliter le fonctionnement des affaires communales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de déléguer directement au Maire les attributions suivantes figurant à l'article L 2122-22 du C.G.C.T. :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, (n°1)
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, (n° 4)
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents, (n°6)
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, (n°8)
5. D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, (n°9)
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (n°10)
7. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts (n°11),
8. De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement, (n°13)
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, (n°14)
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal, (n° 15)

*Séance du 04 juin 2020*

## COMMUNE DE MARTINVEST

11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, (n°16)
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, (n°17)
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (n°24).

#### **IV. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS (SYNDICAT D'ELECTRIFICATION, C.L.I.C., C.D.A.S., 3 Déesses...)** **(délibérations n° 27/2020, n°28/2020, n°29/2020, n°30/2020, n°31/2020, n°32/2020, n°33/2020)**

##### **Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM)**

M le Maire expose au conseil municipal le rôle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, deux délégué(e) doivent être désigné afin de siéger dans l'un des 11 collèges territoriaux mis en place par le SDEM50.

Deux délégués communaux ont obtenu l'unanimité des suffrages et sont désignés représentants de la commune :

- MASSART Luc
- RENET Hubert
- HEBERT Thomas (suppléant)

##### **Manche Numérique**

Il y a lieu de nommer un représentant de la commune au sein de Manche numérique sur la compétence « Informatique de Gestion ».

**M PICOT André est nommé représentant de la commune au sein de Manche numérique.**

**M CANUARD Joël est nommé représentant suppléant de la commune au sein de Manche numérique.**

##### **Centre Local d'Information et de Coordination C.L.I.C.**

La commune de Martinvast adhère au C.L.I.C Ouest Cotentin. Cette structure, basée aux Pieux, a pour mission d'aider à mettre en place des actions pour les personnes âgées et pour les handicapés. Elle apporte aussi des conseils aux personnes âgées et à leur famille.

**Mme LEVAVASSEUR Camille est nommée déléguée titulaire à la commission C.L.I.C.**

**Mme LOUIS-FRANCOIS Florence est nommée déléguée suppléante à la commission C.L.I.C.**

##### **Comité Départemental d'Action Sociale (C.D.A.S.)**

La commune de Martinvast adhère au C.D.A.S. afin de pouvoir apporter des prestations sociales au personnel communal.

**Mme LAIR Tatiana est nommée déléguée titulaire au C.D.A.S.**

**M GAUVAIN Carole est nommée déléguée suppléant au C.D.A.S.**

##### **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

La CLECT mis en place par la Communauté d'Agglomération étudie les aspects financiers et fiscaux de l'EPCI. Un membre doit être nommé pour représenter la commune au sein de cette commission.

**Mme FONTAINE Isabelle est nommée déléguée titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

*Séance du 04 juin 2020*

## COMMUNE DE MARTINVEST

### Comité de Pilotage Accueil Collectif des Mineurs A.C.M.

Ce comité a été créé en 2009 afin de pérenniser les activités du Centre de Loisirs de Martinvest par une participation financière des communes du territoire Douve et Divette dont les enfants fréquentent ce centre.

**Mme FONTAINE Isabelle est nommée déléguée titulaire au comité de pilotage A.C.M.**

**Mme LOUIS-FRANCOIS est nommée déléguée suppléante au comité de pilotage A.C.M.**

### Association « les 3 déesses »

Dans le cadre d'une charte intercommunale, l'association « les trois déesses » œuvre pour le développement d'une activité de randonnée à partir du maillage des chemins de nos communes (les 9 de l'ancienne C.C.D.D. et les 3 de la communauté de communes de la Saire).

**M CANUARD Joël et M COUPPEY Pascal sont nommés délégués à l'association « les 3 Déesses ».**

### Désignation d'un référent Forêt-bois : M RENET Hubert

Correspondant Défense : M HEBERT Thomas

Responsable Plan Communal de Sauvegarde : M PICOT André, M HEBERT Thomas (suppléant)

Monsieur Risque : M HEBERT Thomas, M PICOT André (suppléant)

## V. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES (délibération n° 34/2020)

M le Maire propose au Conseil Municipal la constitution de 12 commissions. Conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T., celles-ci doivent être composées exclusivement de conseillers municipaux. Afin de pouvoir associer des martinvastais aux travaux des commissions, des comités consultatifs vont être créés ; les candidatures sont à déposer en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, nomme les membres suivants pour les commissions :

### Voirie, Chemins ruraux, Agriculture

RENET Hubert, HEBERT Thomas, ROUX Tatiana, MASSART Luc, CANUARD Joël.

### Travaux de bâtiments et développement durable

PICOT André, BOUCARD Sandrine, ROUX Tatiana, SIMON Hélène, FONTAINE Isabelle, COUPPEY Pascal, MASSART Luc, CANUARD Joël, RENET Hubert, LOUIS-FRANCOIS Florence.

### Information, Communication

LOUIS-FRANCOIS Florence, BOUCARD Sandrine, LEVAVASSEUR Camille, SIMON Hélène, COUPPEY Pascal.

### Affaires scolaires

FONTAINE Isabelle, SIMON Hélène, Thomas Hébert, LOUIS-FRANCOIS Florence, PICOT André.

### Urbanisme, P.L.U., développement

Tout le conseil municipal

### Listes électorales professionnelles

LOUIS-FRANCOIS Florence

### Sports, animation, culture

PICOT André, GAUVAIN Carole, BOUCARD Sandrine, DORIZON Jean-Luc, CANUARD Joël, FONTAINE Isabelle, COUPPEY Pascal.

*Séance du 04 juin 2020*

## COMMUNE DE MARTINVEST

### Finances

PICOT André, FONTAINE Isabelle, RENET Hubert, LOUIS-FRANCOIS Florence.

### Groupe de travail « subvention »

FONTAINE Isabelle, LEVAVASSEUR Camille, LOUIS-FRANCOIS Florence

### **VI. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION MARCHES PROCEDURE ADAPTEE - MAPA (délibération n° 35/2020)**

M le Maire expose qu'il y a lieu de mettre en place une commission pour l'ouverture des plis lors des consultations en procédure adaptée.

M PICOT André, RENET Hubert, LOUIS-FRANCOIS Florence, SIMON Hélène sont nommés membres de la commission MAPA.

### **VII. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE C.C.A.S. (délibération n° 35bis/2020)**

M le Maire précise le conseil d'administration du C.C.A.S. a été dissous au 31/01/2019, ce conseil était formé à parité d'élus municipaux et de membres nommés. Ces derniers représentaient quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales.

La commission chargée de l'action sociale peut suivre le même principe.

M Le Maire propose de garder deux représentants d'association

- Madame Monique LETALLEC, association dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Madame Catherine MARIE, association des personnes handicapées

Mme Isabelle FONTAINE, M Pascal COUPPEY, Mme Camille LEVAVASSEUR sont nommés membres de la commission action sociale.

### **VIII. CORONAVIRUS : Remboursement des Arrhes location salle Saint-Sébastien (délibération n° 36/2020)**

En raison de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, suite à l'annonce du Premier Ministre afin de ralentir la propagation du virus, tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes en milieu clos est interdite. De ce fait la salle Saint-Sébastien est fermée depuis le 17 mars. Plusieurs réservations étaient prévues. M Le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des arrhes versés lors de la signature de la convention au titre des réservations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à rembourser les arrhes des locations de la salle St-Sébastien concernant les annulations liées à la crise sanitaire.

### **IX. CORONAVIRUS : Exonération de loyers pour les locaux professionnels (délibération n° 37/2020)**

## COMMUNE DE MARTINVEST

En règle générale, les locataires restent redevables du loyer pendant la crise du coronavirus. Les règles de confinement ne changent rien aux habitudes : tant que le bail n'est pas résilié ou que le locataire occupe le logement, il faut continuer de payer le loyer.

Seules les petites entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie peuvent avoir droit à un report ou l'annulation de leur loyer pour leurs locaux professionnels.

M Le Maire demande l'annulation des loyers (mars et avril) pour les entreprises suivantes ayant cessé leur activité :

- Le Rendez-vous du bien-être - BUHOT Angélique - 2 place de Pourtalès à Martinvast
- Auto-Ecole - COLIN David - 3 bis place de Pourtalès à Martinvast
- MAM l'Ile aux Trésors - CHEVALLOT Betty - 1 bis rue de la Poste

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à annuler les loyers du mois de mars et avril pour les locations citées ci-dessous.

### X. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNALE (délibération n° 38/2020)

Une consultation en procédure adaptée a été lancée et a fait l'objet de la parution d'une annonce dans des journaux d'annonces légales les 21 et 24 mars 2020 et d'une dématérialisation sur la plateforme de la Centrale des Marchés pour des travaux d'entretien de voirie communale concernant le Chemin du Mont Polidor et le Hameau Dubost en tranche ferme et le Hameau Léger en tranche conditionnelle.

Les plis ont été remis pour le 15 mai à 12h00.

6 candidatures ont été reçues.

La commission d'appel d'offres réunie le 15 mai 2020 à 14h00 a procédé à l'ouverture des offres. Le rapport d'analyse des offres présenté en bureau le 29 mai 2020 par M MICHEL de l'Agence Technique Départementale se présente comme suit :

Valeur technique des prestations : 10 points décomposés de la manière suivante :

- programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier : 5 pts
- indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés : 5 pts

Le principe de notation, pour chaque point d'évaluation, est le suivant :

- insatisfaisante = 0 % des points.
- passable = 50 % des points.
- satisfaisante = 75 % des points.
- très satisfaisante = 100 % des points

Rubriques	Appréciation	Note	Commentaires
Programme d'exécution des ouvrages	Très satisfaisant	5	description par chantier, par tâches avec délai pour chacune d'elle
Procédés et moyens d'exécution	Très satisfaisant	5	procédés par tâches avec moyen en personnel et matériel
<b>EUROVIA</b>		10	
Programme d'exécution des ouvrages	Très satisfaisant	5	description par chantier, par tâches avec délai pour chacune d'elle
Procédés et moyens d'exécution	Très satisfaisant	5	procédés par tâches avec moyen en personnel et matériel
<b>CAUVIN</b>		10	
Programme d'exécution des ouvrages	Très satisfaisant	5	description par chantier, par tâches avec délai pour chacune d'elle
Procédés et moyens d'exécution	Très satisfaisant	5	procédés par tâches avec moyen en personnel et matériel
<b>BOUCE</b>		10	

Séance du 04 juin 2020

**COMMUNE DE MARTINVEST**

Programme d'exécution des ouvrages	Satisfaisant	3,75	description global pas de détail par chantier
Procédés et moyens d'exécution	Très satisfaisant	5	procédés par tâches avec moyen en personnel et matériel
<b>EIFFAGE</b>		8,75	
Programme d'exécution des ouvrages	Très satisfaisant	5	description par tranche, par tâche avec délai pour chacune d'elle
Procédés et moyens d'exécution	Très satisfaisant	5	procédés par tâches avec moyen en personnel et matériel
<b>MASTELLOTTO</b>		10	
Programme d'exécution des ouvrages	Très satisfaisant	5	description par chantier, par tâches avec délai pour chacune d'elle
Procédés et moyens d'exécution	Très satisfaisant	5	procédés par tâches avec moyen en personnel et matériel
<b>COLAS</b>		10	

**Prix**

Il n'a été constaté aucune erreur matérielle dans le calcul du montant des offres

	EUROVIA	CAUVIN	BOUCE	EIFFAGE	MASTELLOTTO	COLAS
Montant de l'offre tranche ferme TTC	71 365,70 €	119 019,60 €	72 229,20 €	92 378,48 €	64 139,38 €	73 133,46 €
Note offre tranche ferme sur 90	80,89	48,50	79,92	62,49	90,00	78,93

	EUROVIA	CAUVIN	BOUCE	EIFFAGE	MASTELLOTTO	COLAS
Montant de l'offre tranche ferme + tranche conditionnelle TTC	95 420,62 €	155 079,60 €	96 209,40 €	122 407,09 €	87 588,44 €	101 154,11 €
Note de l'offre tranche ferme + tranche conditionnelle	82,61	50,83	81,94	64,40	90,00	77,93

**Synthèse et classement des offres**

La commune décide de retenir la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

Rang	Entreprise	Montant TTC	Prix (Note sur 90)	Valeur technique (Note sur 10)	Note finale (sur 100)
1	MASTELLOTTO	87 588,44 €	90,00	10	100,00
2	EUROVIA	95 420,62 €	82,61	10	92,61
3	BOUCE	96 209,40 €	81,94	10	91,94
4	COLAS	101 154,11 €	77,93	10	87,93
5	EIFFAGE	122 407,09 €	64,40	8,75	73,15
6	CAUVIN	155 079,60 €	50,83	10	60,83



## **COMMUNE DE MARTINVEST**

L'Agence Technique Départementale propose de retenir l'entreprise MASTELLOTTO. Concernant le montant des honoraires, l'Agence Technique Départementale propose de retenir comme coût de l'opération, le montant de l'offre Mastellootto augmenté de 10%, soit un montant d'opération de 96 000.00 € TTC. Le montant des honoraires serait de 5 760 € TTC.

VU cet exposé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant avec l'entreprise MASTELLOTTO pour un montant de 87 588.44 € TTC et de signer le contrat avec l'Agence Technique Départementale de la Manche et de mandater la somme correspondante au contrat soit 5 760 € TTC.

### **XI. PROJET GARDERIE (délibération n°39/2020)**

M Le Maire explique que le projet d'extension et réhabilitation de la garderie rencontre des difficultés juridiques. En effet, un recours contre le permis de construire a été enregistré le 26/11/2019 auprès du Tribunal Administratif de Caen. La commune a confié le dossier au Cabinet FIDAL représenté par Maître Gey. Suite à l'analyse du recours contentieux, Me Gey nous indique que la commune a un fort risque que l'annulation du permis de construire soit retenu par le Juge. Une médiation avec la plaignante a été proposée afin d'échanger et trouver un accord amiable sur des modifications à apporter pour la faisabilité de ce projet. Depuis le mois de mars, notre avocate a relancé plusieurs fois la partie adverse sur la recherche d'une solution transactionnelle pour sortir de ce contentieux. Avec la crise sanitaire les dossiers ont pris du retard.

Pendant cette période, M Le Maire explique avoir fait part de ce problème au nouveau conseil municipal et étudié un nouveau projet. L'idée d'un centre de loisirs/garderie à la place de l'atelier municipal avec un accès direct dans la cour de l'école et une délocalisation de l'atelier municipal au niveau de l'ancienne gare.

Dans ces conditions le Conseil Municipal doit choisir d'abandonner le projet d'extension et demander le retrait du permis de construire « arrêté en date du 27/09/2019 n°PC05029419Q0003 » afin de reprendre le dossier au départ.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à demander le retrait du permis de construire « arrêté en date du 27/09/2019 n°PC05029419Q0003 ».

### **XII. PROJET ATELIER MUNICIPAL (délibération n°40/2020)**

M Le Maire explique que le projet d'extension de la garderie étant abandonné, afin d'utiliser l'atelier municipal actuel pour créer un centre de loisirs / garderie dans le futur, il faut dans un premier temps procéder à la création d'un atelier municipal au niveau de l'ancienne gare qui est actuellement utilisée comme annexe de l'atelier.

La Direction départementale des territoires et de la mer peut accompagner la commune au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour la construction et l'extension des locaux techniques jusqu'à 40 % plafonné à 160 000 €.

De plus, une demande d'aide peut être faite auprès de la CAC au titre du fonds de concours.

M Le Maire explique qu'il faut envisager la création d'un bâtiment afin d'accueillir une pièce de réunion avec un coin repas, des sanitaires (WC, douche), une buanderie. Le remplacement de la toiture de l'ancien bâtiment de la gare et son aménagement pour stockage du matériel (isolation, bardage).

## COMMUNE DE MARTINVEST

Avant de procéder à la consultation de maîtrise d'œuvre, M Le Maire propose de réunir la commission travaux le 12 juin prochain afin d'affiner le projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord de principe pour la création d'un atelier municipal au niveau de l'ancienne gare et à sa rénovation.

### **XIII. MODIFICATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2020 (délibération n°41/2020)**

La mise en place d'un deuxième service à la cantine depuis novembre 2018 demande une organisation particulière. Vu l'augmentation des effectifs à la cantine, un aménagement du temps de la pause méridienne est nécessaire pour éviter de précipiter les enfants le temps du déjeuner. Une prolongation de 15 minutes le midi serait essentielle pour le bon déroulement de cette pause. Vu la nécessité d'augmenter la durée de la pause méridienne pour l'organisation des deux services.

M Le Maire propose de modifier les horaires de l'école.

Les nouveaux horaires seraient pour l'après-midi 13h45-16h15.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les nouveaux horaires de l'école pour la rentrée 2020. (8h30 - 12h00 / 13h45 - 16h15).

### **XIV. CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE POUR L'ÉCOLE ANNÉE 2019/2020 (délibération n°42/2020)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M le Maire à signer la convention proposée par la mairie de Cherbourg-en-Cotentin pour la participation des élèves de l'école de Martinvast aux séances de piscines de Cherbourg-en-Cotentin pour l'année 2019/2020.
- autorise M le Maire à mandater les sommes correspondantes soit 70 € par séance à réception du titre de recette.

### **XV. CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020 (délibération n°43/2020)**

M Le Maire informe le conseil municipal de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Effectivement, conformément à l'engagement du Président de la République, la taxe d'habitation est supprimée, sans création ou augmentation d'impôt. Dès 2021, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne. Dans un souci de lisibilité de la fiscalité locale, en 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sera totalement attribuée au bloc communal : La part départementale de la TFPB sera reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

M Le Maire indique qu'il ne souhaite pas augmenter les taxes, il propose de reconduire les mêmes taux pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de M le Maire,

Considérant qu'il y lieu de maintenir la même pression fiscale pour les contribuables, décide de fixer les taux de fiscalité suivants pour 2020 :

• Foncier bâti .....	17.88 % soit	135 977 €
• Foncier Non Bâti.....	25.48 % soit	21 479 €

Soit un produit total attendu de

157 456 €

Séance du 04 juin 2020

**XVI. TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU STADE  
(délibération n°44/2020)**

M Le Maire explique que des travaux de rénovation sont nécessaires au stade de foot afin de mettre aux normes d'accessibilité prévues à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Les travaux envisagés sont :

- Remise en état de l'accès aux vestiaires du stade par la création d'un cheminement adapté.

Des devis ont été demandés et se présentent comme suit :

- Entreprise COLAS : 5 589.41 € H.T.
- Entreprise SARL GAUMAIN GTP : 3 325.62 € H.T.

M Le Maire propose de retenir l'entreprise GAUMAIN GTP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer le devis de l'entreprise GAUMAIN GTP d'un montant de 3 325.62 € H.T. soit 3 990.74 € T.T.C. concernant les travaux d'aménagement du stade et à mandater la somme correspondante.

**XVII. ESPACES VERTS (délibération n°45/2020, n°46/2020, n°47/2020)**

**Entretien divers + paillage**

M Le Maire explique que la commune a un contrat pour l'entretien du bourg (pourtour de la mairie et terrain multi sports, les terrains et les pourtours du stade). Pour l'année 2020 suite au départ en retraite d'un agent technique, il a été demandé un ajustement pour le lotissement Les Pommiers, Le Clos de l'Eglise, la rue de la Poste et la partie avant du bâtiment MAM. Le devis proposé est d'un montant de 890.40 € HT soit 1 068.48 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à signer le devis supplémentaire pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2020 et mandater la somme correspondante.

Un deuxième devis pour du paillage a été demandé. Le montant du devis est de 270.00 € HT soit 324 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à signer le devis pour le paillage et à mandater la somme correspondante.

**Terrain annexe et d'honneur**

M Le Maire explique qu'une remise en état du terrain principal et du terrain d'honneur est nécessaire. Handi Green propose un devis pour la fourniture et la mise en place d'engrais pour un montant de 840.00 € H.T. soit 1008.00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à signer le devis pour le terrain annexe et d'honneur et à mandater la somme correspondante.

**Remise en état du terrain Principal**

Deux devis ont été demandé pour la remise en état du terrain principal pour le décompactage et le sablage. Ils se présentent comme suit :

- Handi Green : 2 658.00 € H.T. soit 3 189.60 € TTC
- Ratel : Pas de réponse

*Séance du 04 juin 2020*

## COMMUNE DE MARTINVEST

N'ayant pas reçu de réponse de l'entreprise Ratel,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à signer le devis Handi Green pour la remise en état du terrain principal et à mandater la somme correspondante.

### **XVIII. MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE ET L'ÉCOLE (délibération n°48/2020)**

M le Maire expose que plusieurs postes informatiques de l'école sont à remplacer. Pour le remplacement de 5 postes, la migration vers Windows 10 pour 2 postes et 2 graveur DVD externe, le devis pour l'école s'élève à 3 028.07 € HT soit 3 633.68 € TTC.

Pour de la mairie, M le Maire précise pour le bon fonctionnement des logiciels, 2 postes doivent migrer vers Windows 10. De plus il a été constaté à plusieurs reprises des ralentissements et dysfonctionnements du PC Portable de la mairie.

Le devis pour la mairie s'élève à 855.75 € HT soit 1 026.90 € TTC.

Le conseil municipal,

VU l'exposé de M le Maire

Considérant que les services administratifs de la mairie et de l'école doivent disposer de matériel informatique fiable et efficace,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les devis de l'Entreprise Daltoner d'un montant de 3 028.07 € H.T. soit 3 633.68 € T.T.C. pour l'école et de 855.75 € HT soit 1 026.90 € TTC pour la mairie.

### **XIX. BIBLIOTHÈQUE (délibération n°49/2020, n°50/2020)**

M le Maire expose que, conformément à la convention signée entre le Département et la Commune de Martinvast pour définir le partenariat entre les deux collectivités, l'équipe gestionnaire de la bibliothèque doit être composée de personnes agréées par le Conseil Municipal.

Suite au départ de Sylvie GROULT, M Le Maire propose d'agréer les personnes suivantes :

- BLESTEL Ghyslaine
- DUHAMEL Marie-Jeanne
- EPIE Christiane
- LOHIER Florence
- MOULIN Jacqueline
- LOUIS-FRANCOIS Florence

Mme LACOTTE Odile est nommée responsable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition de M Le Maire.

#### **Logiciel bibliothèque**

L'objet du contrat est de confier au prestataire de service l'hébergement du catalogue en ligne MICROBIB.

Le montant pour l'hébergement du catalogue en ligne est de 176.00 € H.T. / an soit 211.20 € T.T.C. / an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à signer le devis correspondant.

### **XX. VILLES ET VILLAGES OÙ IL FAIT BON VIVRE**

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

Le 19 janvier dernier, le JDD a annoncé le Palmarès 2020 de l'association Villes et villages où il fait bon vivre classant les 34 841 communes de France métropolitaine.

La commune de Martinvast fait ainsi partie des 1814 communes distinguées et éligibles au label Villes et Villages où il fait bon vivre sur les 34 841 de France métropolitaine et se place troisième dans la catégorie des villages de moins de 2 000 habitants.

La commune peut exploiter ce label, afin de valoriser le territoire auprès des habitants et de séduire de futurs nouveaux arrivants. Le label souligne la singularité de chaque territoire distingué, tout en mettant en exergue des valeurs optimistes.

- Éléments graphiques pour exploiter le label dans la communication
- Exploitation valorisante dans la communication
- Mise en valeur dans des actions de relations presse
- Mention sur le site internet de l'association
- Présence dans le guide annuel numérique des villes et villages où il fait bon vivre

Le coût annuel des droits d'exploitation du label s'élève à 490 € H.T. soit 588 € T.T.C.

Le conseil municipal souhaite avoir plus de précisions concernant l'offre, M Le Maire ajourne la question dans l'attente d'informations complémentaires sur l'offre du label. La question est reportée au prochain conseil.

### **XXI. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Giratoire**

M Le Maire explique que les travaux de construction du giratoire au niveau de l'entrée de la zone d'activité, sur la RD122 et RD900 débuteront le 15 juin prochain jusqu'au 04 septembre 2020. Les travaux seront réalisés par l'Agence Technique Départemental de la Manche.

### **XXII. QUESTIONS DIVERSES**

#### **Superette**

M Canuard demande si la commune a des informations concernant l'installation d'une superette dans la nouvelle zone artisanale. M Le Maire explique que depuis l'abandon par Intermarché du projet d'implantation sur la zone d'activités « La Grande Fontaine » il n'y a pas de nouvelle demande. Le PLU est toujours en révision et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) précise qu'une surface pouvant aller jusqu'à 2000 m<sup>2</sup> peut être implantée dans cette zone d'activités, l'étude d'aménagement commercial est toujours en cours auprès de la Communauté Agglomération Le Cotentin.

Séance levée à 23 heures 15

**COMMUNE DE MARTINVAST**

MARIE Jacky		DORIZON Jean-Luc	
PICOT André		BOUCARD Sandrine	
FONTAINE Isabelle		GAUVAIN Carole	
RENET Hubert		HÉBERT Thomas	
LOUIS-FRANCOIS Florence		LEVAVASSEUR Camille	
MASSART Luc		SIMON Hélène	
CANUARD Joël		ROUX Tatiana	
COUPPEY Pascal			